

Parcs nationaux—Loi

La vraie question à laquelle nous faisons face est la suivante: Sommes-nous prêts à appuyer cette double norme et à l'incorporer à la loi, ou accorderons-nous aux citoyens des Territoires la même confiance qu'aux autres citoyens du Canada sur la question limitée des parcs nationaux.

● (1630)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer brièvement ma position sur le sujet. Je tiens à bien préciser que ma position n'est pas influencée par la sémantique du ministre ni par la rhétorique du député de Rocky Mountain (M. Clark). Comme l'a déclaré le député de Rocky Mountain (M. Clark), un amendement a été proposé au comité pour substituer aux termes «consultation du» les termes «entente ait été conclue avec». Nous nous sommes engagés dans une longue discussion à propos de ce qu'impliquait la signification juridique du terme «entente». Comme l'a dit le député de Rocky Mountain, j'ai suggéré que l'on emploie plutôt les termes «après approbation par».

Le ministre maintient toujours sa position voulant que d'une façon ou d'une autre, cette terminologie donnerait au Conseil des Territoires un pouvoir légal sur les ressources du Nord. Je ne vais pas discuter ce point avec lui maintenant, mais j'aimerais exposer brièvement à la Chambre comment j'envisage la situation. Nous examinons le texte d'un bill qui, je l'espère, deviendra une loi du Canada. Dans le cadre de cet article, nous examinons un projet de création de trois parcs dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai déclaré au comité, et je persiste à dire qu'à l'heure actuelle, abstraction faite de ce que l'on devrait faire pour modifier la position constitutionnelle des deux territoires, en vertu du bill à l'étude, on ne devrait pas établir de parcs nationaux dans les Territoires du Nord-Ouest sans l'approbation du Conseil.

Selon les procès-verbaux du comité et les témoignages faits à Whitehorse relativement à ces trois parcs, les Conseils territoriaux ont donné leur approbation au moyen d'une résolution du Conseil du Territoire du Yukon et, si je comprends bien, par l'unanimité des membres du Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest. Voilà la situation en ce qui concerne ces parcs. Si cette loi est approuvée, ces régions deviendront des parcs selon les dispositions de la loi votée par la Chambre. Comme je peux comprendre cet amendement si nous l'adoptons, le ministre sera tenu d'entrer en consultation avec les Conseils et les territoires relativement à la façon dont il a l'intention de mettre ces parcs en valeur. A ce sujet, j'estime que les Conseils des territoires imiteront les gouvernements des provinces.

Même si la loi ne stipule pas que le ministre doit consulter les provinces, des consultations de ce genre ont lieu. En fait, nous obligeons le ministre à consulter les conseils territoriaux au sujet de l'exploitation de ces parcs. Tel sera, à mon avis, le sens de la loi une fois adoptée. Le ministre actuel ou tout futur ministre chargé de l'établissement des parcs nationaux au Canada serait stupide d'en aménager un dans les territoires sans avoir obtenu au

[M. Clark (Rocky Mountain).]

préalable le consentement des deux conseils. De fait, je serais heureux que cette disposition soit insérée dans la loi. En défendant le bill à l'autre endroit, le ministre nous a presque invités à examiner cet aspect de la question. Il sera intéressant d'entendre au comité son opinion sur la mesure modifiant la loi territoriale. Nous pourrions y débattre cette question. Nous ne pouvons évidemment pas inclure une disposition sur l'approbation préalable dans la loi sur les parcs.

Comme je me suis efforcé de saisir la signification de cette loi, s'il en résulte maintenant le retrait de ma proposition au comité, je m'incline et je suis prêt à reconnaître que la consultation qui s'imposera dans l'aménagement de ces parcs est vraiment ce qui importe. Toutefois, je ne rétracte aucune de mes paroles au comité quant à la nécessité d'obtenir l'approbation des conseils territoriaux dans l'établissement des parcs.

A vrai dire, le ministre a effectivement obtenu cette approbation, même si, comme le député de Rocky Mountain, je constate que certaines des audiences qu'il aurait fallu tenir au sujet de ces propositions n'aient pas eu lieu. Néanmoins, le conseil a effectivement approuvé l'établissement de ces parcs. C'est pourquoi je termine en disant qu'on a raison de prétendre que les mots «après approbation par» seraient redondants dans cet article du bill.

● (1640)

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est reporté.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, comme vous venez tout juste de prendre place au fauteuil, vous ne pouvez pas savoir que les whips se sont entendus pour que le vote ait lieu maintenant. Je suis certain que le vœu de la Chambre est que vous convoquiez les députés.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je remercie le député. La présidence n'avait pas été prévenue. Qu'on appelle les députés.

(La motion n° 5 de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)